

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Gap, le 10 décembre 2015

**Arrêté n° 2015-344-5**

**objet : Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)  
du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras -  
Assignation comptable**

**Le préfet des Hautes-Alpes**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5741-1 ;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Pierre BESNARD en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU la circulaire NOR/INTB1228453C du 17 juillet 2012 relatives aux procédures d'immatriculation des nouvelles structures intercommunales, des communes nouvelles et de leurs budgets annexes, issues de la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-190-2 du 8 juillet 2015 portant transformation du Pays du grand Briançonnais en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- VU la lettre du 3 septembre 2015 de M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes portant assignation comptable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes

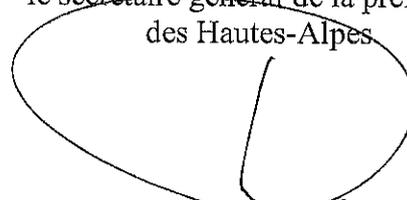
**A R R E T E**

**Article 1er** : Le comptable assignataire du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est le comptable principal du centre des finances publiques de Guillestre.

.../...

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture  
des Hautes-Alpes



Yves HQCDÉ

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 r Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.*